



Jeudi 03 mai 2012

### Communiqué de presse

## **SOS Loire Vivante et le WWF France contre le projet de décret facilitant les retenues pour l'irrigation : une mauvaise réponse à la bonne question de la gestion durable du manque d'eau**

La folle course à toujours plus d'eau pour l'agriculture industrielle irriguée continue, sans prendre en compte les changements climatiques et la raréfaction annoncée de ce bien commun limité. Le projet de loi qui vise à modifier le code de l'environnement pour faciliter les créations des retenues pour l'irrigation agricole en est un nouvel exemple déplorable.

Dans le cadre de la consultation publique ouverte jusqu'au 03 mai par le Ministère de l'Ecologie, Roberto EPPLE, Président de SOS Loire Vivante et Serge ORRU, Directeur Général du WWF France ont transmis un avis commun défavorable pour les raisons suivantes :

### **Un périlleux retour en arrière contre les milieux aquatiques**

En relevant les seuils d'autorisation des créations de retenue d'eau, (à partir de 7 ha et 350 000 m<sup>3</sup>, soit la consommation de plusieurs centaines de familles), ce décret aura pour conséquence de faire passer la quasi totalité des projets d'ouvrage du régime de l'autorisation à celui de la déclaration. En clair, les irrigants seront ainsi exonérés des études d'impact et de l'enquête publique ! Or c'est par ces outils que l'on pouvait mesurer les incidences sur l'environnement ainsi que les effets cumulés avec les autres projets. C'est l'enquête publique qui, à minima, permettait vérifier que les alternatives ont été étudiées, comprendre les raisons justifiant le choix retenu, et éventuellement déterminer des mesures compensatoires. Ils étaient les garants de la concertation entre les différents intérêts et de l'équilibre entre les enjeux économiques et l'environnement, dans l'esprit de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne. Ce décret marquerait donc un véritable retour en arrière en matière de la prise en compte de l'environnement et du droit d'information du public.

### **De la haute tension sur nos rivières et nos zones humides**

Il n'y a plus aucun doute là dessus : la multiplication des retenues d'eau sur les rivières et les bassins versants a pour conséquence d'augmenter les tensions sur les cours d'eau, les milieux et les écosystèmes associés ainsi que sur les nappes. La dégradation sera d'autant plus rapide que les déclarations de création resteront départementales, alors qu'une gestion par bassin versant, comme l'exige la Directive Cadre sur l'eau, est indispensable pour éviter les effets cumulés. Avec les phénomènes d'étiage hivernal observés ces dernières années, avec l'abandon de la référence au débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans, avec une augmentation du seuil d'autorisation à partir de 110 m<sup>3</sup>/h, au lieu des 8 m<sup>3</sup>/h aujourd'hui, risquent de mettre en grave danger les rivières. Outre les menaces sur les rivières, ce décret contribuerait à éloigner la France des objectifs pour 2015 de bon état écologique fixé par l'Europe avec la Directive Cadre Eau. . Moins d'Europe pour l'eau : est-ce là l'avenir ? alors que notre pays est déjà condamné pour les manquements à ses obligations, comme pour les nitrates et les algues vertes en Bretagne?

### **L'oubli incompréhensible des économies d'eau**

Face au manque d'eau prévisible dans les décennies à venir, lié à des usages déjà abusifs dans l'agriculture irriguée et au renforcement des changements climatiques, la seule solution possible est d'encourager progressivement une autre agriculture (en premier lieu : modifier les assolements en privilégiant les cultures adaptées aux conditions pédo-climatiques locales) et d'investir massivement dans les économies d'eau. C'est ce qui a encore une fois été clairement montré au Forum Alternatif Mondial de l'Eau à Marseille (mars 2012) et évoqué dans le Forum Mondial, avec par exemple le développement de technique économes comme le goutte à goutte. Les économies d'eau sont d'ailleurs prévues par le « Plan National d'Adaptation au Changement Climatique » (juillet 2011), lancé par Mme Kosciusko-Morizet à Durban l'été dernier. La ministre



avait déclaré « qu'il était impératif d'améliorer notre gestion de la ressource en eau. » C'est pourquoi elle avait « fixé comme objectif une réduction de 20 % des prélèvements d'eau d'ici 2020 ». Le plan prévoyait aussi le recours au stockage devait être conditionné à des mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau... Tout cela a été oublié dans le projet de décret, qui répond à la seule gestion de l'offre !

### **Aides publiques pour les irrigants sans contraintes en période de crise**

Un autre plan, celui de l'Adaptation de la Gestion de l'Eau (novembre 2011) prévoit lui le financement des créations de retenues à 75% par des fonds publics, à hauteur de 90 millions d'euros, mais ne prévoit que 27 millions à peine pour la réduction des volumes d'eau prélevés. Déjà difficilement acceptable en lui-même, ce plan devient indécent lorsqu'on le rapproche du projet de décret : des financements publics généreux, en période de crise économique, pour une minorité qui s'accompagne, qui plus est, d'un allègement de toutes les règles environnementales. Ou est passé le Grenelle de l'Environnement et sa volonté d'engager la mutation de notre modèle agricole aujourd'hui dépassé ?

### Contacts presse :

**SOS Loire Vivante-ERN France** : Simon Burner, Directeur, 06 14 36 43 45, [simon.burner@rivernet.org](mailto:simon.burner@rivernet.org)  
[www.sosloirevivante.org](http://www.sosloirevivante.org)

**WWF France** : Martin Arnould, Chargé du programme « rivières vivantes », 06 15 41 68 62, [marnould@wwf.fr](mailto:marnould@wwf.fr)

### ANNEXE

Projet de décret relatif à la prise en compte des retenues de substitution pour l'irrigation et modifiant la nomenclature des opérations soumises au régime de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Consultation publique ouverte jusqu'au 03 mai 2012 sur le site internet du Ministère

Lien pour télécharger le projet de décret

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-la-prise-en-compte-des-retenues-de-substitution-pour-l-irrigation-et-modifiant-la-nomenclature-des-operations-soumises-au-regime-de-la-police-de-l-eau-annexee-a-l-article-r-214-1-du-code-de-l-environnement-1>

Présentation du texte par le Ministère de l'Ecologie (site internet, rubrique consultations publiques) :

*Dans les zones présentant des déficits structurels en eau, les irrigants construisent des retenues de substitution, qui stockent l'eau en période de « hautes eaux » pour une utilisation en période d'étiage, évitant des prélèvements effectués dans le milieu en période sensible. Le texte consiste, pour ces projets, à modifier et relever les seuils d'autorisation des rubriques « plans d'eau », « prélèvements en cours d'eau » et « prélèvements en zone de répartition des eaux », afin d'exonérer de la procédure d'étude d'impact et d'enquête publique les opérations les moins importantes.*